



Aux destinataires de la  
procédure de consultation

---

Références CAB  
Date 21 septembre 2018

**Avant-projet de loi sur les bases de données référentielles et sur l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements, ainsi que des bâtiments et logements (LBDR) : procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

En 2008, la Confédération a décidé d'établir des registres de données centralisés qui s'appuient sur les données administratives des cantons (personnes physiques, entreprises et établissements, bâtiments et logements). Le projet BDR du Canton du Valais vise à établir et mettre en œuvre les bases de données référentielles cantonales, ainsi que de s'assurer que les données valaisannes restent à disposition du canton. La BDR prévoit la création, la gestion et la mise à jour des registres cantonaux informatisés pour les trois domaines évoqués ci-dessus.

Avec la BDR, lorsque qu'un citoyen, une entreprise ou le propriétaire d'un bien foncier viennent s'enregistrer auprès d'un service ou d'un teneur de registre communal, tous les services de l'État sont avertis de la mise à jour de ces données et pourront les utiliser. Pour les citoyens-ennes, les entreprises et les propriétaires de bien-fonds cela signifie une réduction des démarches car les services synchroniseront les données des utilisateurs.

À terme, les utilisateurs auront un accès électronique direct sur leurs données d'identification, et l'État du Valais pourra devenir ainsi la porte d'entrée centralisée pour l'ensemble des données électroniques concernant les citoyens, les entreprises et les biens-fonds. Ce projet de loi s'inscrit dans le respect complet de la loi fédérale et de la loi cantonale sur la protection des données. Il a d'ailleurs été soumis pour examen au Préposé cantonal à la protection des données.

Les enjeux de la mise en place des bases de données référentielles sont les suivants :

- l'établissement de l'État du Valais comme gardien de la donnée publique valaisanne et partenaire électronique fiable des usagers ;
- l'efficacité opérationnelle de l'Administration cantonale et, plus généralement, des différents étages de fonction publique en évitant les ressaisies, les erreurs et les incohérences ;
- la qualité de service de l'Administration cantonale pour les citoyens, les entreprises et les propriétaires de bien-fonds, qui agit comme contrepartie unique, fournit des prestations et dispose de l'historique de données ;
- le respect de la protection des données des citoyens par leur utilisation dans un cadre autorisé ;
- l'établissement d'un modèle de collaboration dans la durée entre les services qui partagent des données.



Un rapport explicatif et « L'essentiel en bref » accompagnent ce projet pour plus de compréhension.

En séance du 19 septembre 2018, le Conseil d'État a pris connaissance de ces textes sans se prononcer sur le fond et a décidé de les soumettre à une procédure de consultation. À cette fin, vous trouverez en annexe un exemplaire de l'avant-projet de la LBDR accompagné du rapport explicatif et de « L'essentiel en bref ». Nous vous serions reconnaissant de nous faire parvenir vos observations et remarques au plus tard jusqu'au **21 décembre 2018**.

M. Claude-Alain Berclaz, chef du Service cantonal de l'informatique (027 606 22 15, [claude-alain.berclaz@admin.vs.ch](mailto:claude-alain.berclaz@admin.vs.ch)) est à votre entière disposition pour vous communiquer toutes informations complémentaires utiles.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

  
**Roberto Schmidt**  
Conseiller d'État

Annexes mentionnées